

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU la demande de Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein CS 16603 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex, qui gère le sentier du Caguerenard ;

CONSIDERANT que les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération sur le sentier de Caguerenard ont permis, après notamment des modifications du tracé, de le sécuriser pour une ouverture au public ;

CONSIDERANT que le nouveau tracé amène à fermer définitivement une partie de l'ancien sentier qui présente un risque très élevé de chute de pierres et bloc en contrehaut

CONSIDERANT que pour la sécurité du public il est nécessaire d'interdire définitivement l'accès au public sur une partie du sentier ;

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24.360

Objet :

**Arrêté portant sur
l'interdiction définitive
d'accès sur une partie de
l'ancien sentier de
Caguerenard**

ARRETE :

- Article 1** L'accès à l'ancien sentier de Caguerenard sur la partie section 3 matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté est strictement et définitivement interdit au public. Ce dernier devra emprunter le nouveau sentier créé matérialisé sur le plan partie section 3 bis.
- Article 2** Seuls les personnes dûment autorisées par Provence Alpes Agglomération pourront accéder à l'ancien sentier fermé.
- Article 3** La matérialisation de cette interdiction, par l'affichage de cet arrêté notamment est à la charge de Provence Alpes Agglomération.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et notifié à Provence Alpes Agglomération, aux services techniques municipaux, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 17 AVR. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'adjointe déléguée,


Céline OGGERO-BAKRI

